

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mai 2018

Date de la convocation : 15/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Soutien à l'association Initiative Isère Vallée du Rhône

Rapporteur : Martine FAÏTA

NOTE DE SYNTHÈSE

L'association Initiative Isère Vallée du Rhône a pour but de favoriser la création ou la reprise d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Vienne Condrieu Agglomération est adhérente de l'association et membre du conseil d'administration.

Le travail effectué par cette association répond aux objectifs de Vienne Condrieu Agglomération en matière d'accompagnement des créateurs d'entreprise. Il est complémentaire au soutien apporté par l'ADIE, et le Réseau Entreprendre.

La cotisation versée à Initiative Isère Vallée du Rhône est calculée selon le nombre d'habitants du territoire (*base population municipale Insee*). Pour Vienne Condrieu Agglomération, la cotisation annuelle est de 54 700,74€ (0,62€ x 88 227 habitants). Il est proposé de signer une convention de partenariat afin de fixer les objectifs de ce partenariat et les engagements pris par Initiative Isère Vallée du Rhône.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission économie du 3 mai 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

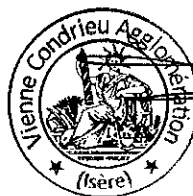
APPROUVE le soutien apporté à Initiative Isère Vallée du Rhône.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 22 mai 2018

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2018

Entre

Vienne Condrieu Agglomération,
représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry KOVACS,
dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2018

Ci-après dénommée « Vienne Condrieu Agglomération »
D'une part,

Et

Initiative Isère Vallée du Rhône (anciennement Initiative Rhône Pluriel),
représentée par son Président, Monsieur Michel FRACHE,
dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 28 mars 2017.

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part,

CONTEXTE :

Vienne Condrieu Agglomération soutient l'action de l'Association Initiative Isère Vallée du Rhône dont l'objet est d'accompagner et de financer sous forme de prêts d'honneur les porteurs de projets de créations ou reprises d'entreprises.

La présente convention vise à préciser les modalités du partenariat entre la Vienne Condrieu Agglomération et INITIATIVE Isère Vallée du Rhône, en termes de moyens : mise à disposition de moyens matériels et financiers, contribuant à soutenir l'Association dans ses missions et dans le maillage du territoire.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, prévoit que les collectivités ou leur groupement peuvent verser des subventions aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises (article L. 1511-7 du Code général des collectivités territoriales), et qu'une convention fixe les obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de contribuer financièrement et au travers de mises à dispositions de moyens matériels, à la mission de l'Association, en particulier dans sa dimension d'accompagnement et de

soutien financier des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises du territoire du Pays Viennois.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

Vienne Condrieu Agglomération s'engage au travers de cette convention à :

- Apporter un soutien financier équivalent à la cotisation votée par l'association
- Mettre à disposition des moyens matériels :
 - pour le siège social de l'association : des locaux (bureaux, salle de réunion) situés dans le bâtiment Ellipse à Vienne, dont seules les charges sont payées par l'association. Cette mise à disposition, est valorisée à hauteur de 11 902 € par an.
 - un bureau situé dans les locaux de l'espace emploi situé au 15 rue des Granges à Condrieu

D'une manière plus générale, Vienne Condrieu Agglomération s'engage à encourager et soutenir les actions menées par Initiative Isère Vallée du Rhône pour susciter, inciter, accompagner l'esprit d'entreprendre sur le territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'INITIATIVE ISERE VALLE DU RHONE :

- Assurer, dans le cadre de ses missions et en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération, l'aide à la création et à la reprise d'entreprises en particulier par le biais des prêts d'honneur apportés aux porteurs de projets de création d'entreprise du territoire,
- Assurer une permanence d'accueil des porteurs de projet sur le territoire.
- S'inscrire dans le projet du territoire d'optimisation des moyens et de simplicité pour le porteur de projet, qui passera notamment, par le regroupement des structures dans un lieu d'accueil commun (Place Saint-Pierre à Vienne)
- Développer le suivi des créateurs d'entreprises (post création) par la mise en place de formations collectives et individuelles, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de la création d'entreprise.
- Participer aux actions de Vienne Condrieu Agglomération en matière de création/reprise d'entreprises, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux.
- Mettre en œuvre des actions de communication adaptées pour soutenir et valoriser les démarches de création d'entreprise, notamment en communiquant régulièrement sur les projets soutenus,

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA COTISATION ET MODALITES DE VERSEMENT

Cotisation :

Vienne Condrieu Agglomération contribue financièrement, conformément à la cotisation votée lors de l'Assemblée Générale du 7 juin 2016, pour un montant correspondant à 0,62€ par habitant (base population municipale INSEE).

Pour 2018 : 0,62€ x 88 227 habitants soit un montant de 54 700,74€.

Cette contribution est versée en un règlement et créditée au compte ouvert au nom de :
INITIATIVE RHÔNE PLURIEL

N° IBAN |F|R|7|6| |1|3|9|0| |7|0|0|0| |0|0|8|1| |2|1|4|7| |2|0|2|1| |2|4|8|

BIC |C|C|B|P|F|R|P|P|L|Y|O|

La cotisation est imputée sur les crédits de Vienne Condrieu Agglomération, compte 6281.

Cette contribution financière vient directement au soutien de l'activité de l'Association sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ET CONTROLE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

L'Association fournira à l'organe exécutif de Vienne Condrieu Agglomération, avant la signature de la présente convention, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, et tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association atteste par tout document officiel au jour de la signature de la présente convention de la régularité de la situation de l'Association.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE LITIGE :

En cas de désaccord, les deux parties s'engagent à chercher un règlement amiable entre elles avant toute saisie d'une instance judiciaire.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication ou d'information le logotype Vienne Condrieu Agglomération accompagné de la mention "avec la participation de Vienne Condrieu Agglomération".

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, n'engage que son auteur, Vienne Condrieu Agglomération n'étant pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :

Chacune des parties adhérentes à la présente convention est tenue à la confidentialité concernant les projets en création ainsi que toutes les informations relatives à ces projets et ne doit le porter à la connaissance que de personnes susceptibles d'en être informées.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par Vienne Condrieu Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 9 : RESILIATION :

2 mois au plus tard avant la date anniversaire de cette convention, Vienne Condrieu Agglomération et Initiative Isère Vallée du Rhône auront la possibilité de dénoncer cette convention.

Fait à Vienne le en triples exemplaires originaux.

Pour Vienne Condrieu Agglomération
Le Président,
Thierry KOVACS

Pour l'association
Le Président,
Michel FRACHE